

## **Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (CCAC)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°: S11-102802-NP

DATE : 9 mars 2012

---

ARBITRE : Me PIERRE BOULANGER

---

**CHRISTOPHER CHAN et CELINE CHAU (CHUNG YIN),**

Bénéficiaires

c.

**9175-9530 QUÉBEC INC.,**

Entrepreneur

et

**LA GARANTIE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.,**

Administrateur de la garantie

---

## **DÉCISION ARBITRALE**

---

[1] Les bénéficiaires ont requis un arbitrage suite à la décision de l'administrateur datée du 21 septembre 2011.

[2] Suite à la demande d'arbitrage, les discussions se sont poursuivies entre les bénéficiaires et l'administrateur. Ce dernier a rendu une deuxième décision, datée du 27 février 2012.

[3] Suite à cette deuxième décision, les bénéficiaires s'en sont déclarés satisfaits et, le 8 mars 2012, ils m'ont avisé qu'ils se désistent de leur demande d'arbitrage.

[4] Le même jour, l'administrateur m'a confirmé qu'il assume la totalité des coûts de l'arbitrage.

POUR CES MOTIFS, L'ARBITRE SOUSSIGNÉ :

[5] PREND ACTE du désistement de la demande d'arbitrage des bénéficiaires.

[6] DÉCLARE, conformément à l'accord de l'administrateur, que les coûts de l'arbitrage sont entièrement payables par ce dernier.



---

**Me PIERRE BOULANGER**  
Arbitre

**M. Christopher Chan**  
**Mme Celine Chau (Chung Yin)**  
Bénéficiaires

**M. José Camara**  
Pour l'entrepreneur

**Me Patrick Marcoux**  
*Savoie Fournier*  
Pour l'administrateur de la garantie